Mairie de LA MENITRE

Opposition à une déclaration préalable

Prononcé par le Maire au nom de la commune

Demande déposée le 14/12/2024		N° DP 049 201 24 00049
Par:	Madame crubleau jennifer	
Demeurant à :	2 bis rue Victor Lassalle - 49250 LA MENITRE	
Sur un terrain sis à :	2 Bis Rue Victor Lassalle - 49250 LA MENITRE 201 B 1057	
Nature des travaux	modification de façade	
Surface de plancher	0 m ²	

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, VU le Plan Local d'Urbanisme de La Ménitré approuvé le 22 avril 2004 et modifié ;

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du val d'Authion approuvé le 7 mars 2019,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et suivants,

VU la déclaration préalable présentée le 14/12/2024 par Madame crubleau jennifer,

VU l'avis Défavorable de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Maine et Loire en date du 17/01/2025

CONSIDERANT QUE le retrait des volets battants d'origine pour des volets roulants avec coffre de toit extérieurs avec cellule voltaïques est une disposition non compatible avec la préservation des espaces protégés, aucune nouvelle demande de modification de façade ne sera prise en compte par l'architecte des bâtiments de France,

<u>Arrête</u>

 $\underline{\text{Article 1}}$: Il est fait **OPPOSITION** à la réalisation des travaux mentionnés dans la déclaration susvisée.

<u>Article 2</u>: le pétitionnaire devra régulariser la situation afin de pouvoir déposer une nouvelle demande de travaux pour modification de façade.

LA MENITRE, le 3 février 2025 L' Adjoint délégué à l'urbanisme, YvesJEULAND



Notifié au pétitionnaire le : 08 (22)
Transmis au contrôle de légalité le : 00 (22)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Informations – A Lire attentivement

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur "www.telerecours.fr.